



Wallonie - Bruxelles
International.be

**XI^e Commission mixte permanente
Wallonie-Bruxelles / Québec 2019-2021**

ORIENTATIONS ET INFORMATIONS POUR LE DÉPÔT DES PROJETS

1. CONTEXTE

Depuis le 22 mars 1999, un accord de coopération et une déclaration commune lient le Québec à la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française. Le champ de cet accord couvre l'ensemble des compétences des entités fédérées citées.

Dans ce cadre, les Entités développent une coopération riche et diversifiée, qui implique les organismes publics d'enseignement, de recherche et de la société. Tous les deux ans, après appel à projets, une réunion de la Commission mixte permanente Wallonie-Bruxelles/Québec permet d'établir un programme de coopérations, choisies bilatéralement sur base d'un classement des jurys . La prochaine réunion de la Commission mixte permanente est prévue à Bruxelles le 13 juin 2019.

Le présent appel à projets est lancé afin de préparer la sélection de projets qui devront être co-déposés et envoyés à Wallonie-Bruxelles international (WBI) au plus tard, le **04 mars 2019**.

1. OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs généraux et spécifiques de la coopération entre les entités de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Cocof sont :

- de promouvoir ses intérêts et de valoriser ses compétences,
 - en consolidant la diversité culturelle,
 - en assurant la promotion de son expertise dans différents secteurs,
 - en développant l'expérience professionnelle des jeunes et la formation tout au long de la vie ;
- de soutenir les projets des intervenants de Wallonie Bruxelles dans la mesure où ils concourent au développement de la société et spécialement à celui de l'emploi ;
- de soutenir l'internationalisation des opérateurs en valorisant Wallonie- Bruxelles comme espace de dynamisme culturel, scientifique et économique.

2. THEMATIQUES TRANSVERSALES

Les thèmes transversaux, c'est-à-dire ceux s'appliquant dans tous les secteurs, sont l'intelligence artificielle, le numérique, les changements climatiques et le développement durable.

L'intelligence artificielle et le numérique

Le numérique et ses développements sous toutes ses formes et dans tous les domaines sont une priorité. Ce thème transversal peut être mis de l'avant dans tous les secteurs ciblés.

Les changements climatiques et le développement durable

L'environnement et le développement durable sous toutes ses formes et dans tous les domaines, sont une priorité. Ce thème transversal peut être mis en évidence dans tous les secteurs ciblés.

La recherche fondamentale et appliquée

Dans les secteurs aéronautique/aérospatial, logistique, numérique, sciences des matériaux et de la vie ainsi que des biotechnologies.

3. SECTEURS CIBLÉS

Les secteurs principaux de cette XI^e Commission mixte permanente sont **l'économie, la recherche et l'innovation, la culture, l'éducation et l'enseignement supérieur, les enjeux de santé et de société.**

L'économie, la recherche et l'innovation

La priorité sera accordée aux projets ayant pour objectif de stimuler les échanges et collaborations économiques (synergies avec l'Awex), de recherche et d'innovation entre Wallonie Bruxelles et le Québec dans les secteurs suivants :

- Aérospatial/aéronautique ;
- Logistique ;
- Science des matériaux ;
- Biotechnologies/ sciences de la vie ;
- Intelligence artificielle ;
- Industrie 4.0.

La culture

La priorité sera accordée aux projets des secteurs suivants :

- Arts de la scène;
- Cinéma;
- Muséologie et Patrimoine (incluant le patrimoine immatériel);
- Littérature, notamment Bande dessinée et Conte;
- Arts numériques et projets numériques visant le partage d'expertise sur l'usage des nouvelles technologies numériques dans la création, la diffusion et la préservation de contenus culturels.

L'Éducation et l'enseignement supérieur

La priorité sera accordée aux projets des secteurs suivants :

- Intégration des élèves ayant des besoins particuliers;
- Réussite scolaire;
- Coopération en enseignement supérieur.

Les enjeux de société

- Vieillesse de la population;
- Santé et prévention;
- Services aux personnes vulnérables, les personnes handicapées, les personnes ayant des problèmes de santé ou de dépendance;
- Prévention de la radicalisation;
- Les échanges en formation professionnelle;
- Insertion socioprofessionnelle.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ RELATIFS AU PROJET

- Tout projet de coopération présenté devra être co-déposé : le promoteur québécois devra l'adresser au Ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec (MRIF); le promoteur de Wallonie-Bruxelles devra l'adresser à Wallonie-Bruxelles International (WBI).
- Le projet doit favoriser les échanges à long terme entre Wallonie- Bruxelles et le Québec;
- Le projet doit produire des retombées tangibles mutuellement bénéfiques pour les partenaires avec le détail des retombées mesurables pour Wallonie Bruxelles ;
- Les organismes sont situés en Wallonie- Bruxelles et reconnus par les Entités de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Cocof.

Projets non admissibles : les projets de solidarité internationale, de nature individuelle ou unilatérale, comme les tournées de spectacles.

5. FINANCEMENT

Le soutien financier accordé est une intervention partielle dans les frais de mobilité et de séjour favorisant les rencontres entre les partenaires. WBI accordera un appui financier à l'opérateur de Wallonie- Bruxelles du projet exclusivement ; le MRIF subventionnera son ressortissant de son côté.

Tous les projets retenus feront l'objet d'une **évaluation à la mi-parcours**, en mai 2020 ; un rapport de suivi sera demandé. Un rapport final devra également être transmis à la fin du projet, soit à l'échéance de la 11^{ème} Commission mixte, le 31 août 2021.

6.1. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les frais de **transport international et les frais de séjour**, à justifier sont pris en charge, à concurrence de 1.500 € par mission, par personne.
- Quatre missions maximum, par projet, peuvent être attribuées.

Le projet peut bénéficier de financements complémentaires d'autres organismes, pour autant que les frais pris en charge par WBI ne soient pas financés par ailleurs.

6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets soumis seront évalués selon ces critères :

- Réalisme et qualité du plan de travail ;
- Clarté du projet visé et pertinence des actions prévues ;
- Qualité des équipes et du partenariat ;
- Valorisation possible des résultats et retombées prévisibles ;
- Apport spécifique (expertise, réseau, marché) du ou des partenaires ;
- Rigueur du plan financier ;
- Nouveauté de la collaboration pour la coopération Wallonie-Bruxelles / Québec.

Les projets seront également retenus en fonction de leur caractère particulièrement **innovant, structurant et en lien avec l'avenir et le développement de nos sociétés**.

En matière scientifique, la perspective d'une **valorisation économique de la recherche** sera privilégiée, tout comme les **projets de recherche d'envergure et projets structurants**.

7. Dépôt des dossiers et date de clôture

Le formulaire doit être **daté, signé** et accompagné de tout document utile et pertinent ainsi que des documents suivants :

Pour Wallonie-Bruxelles :

le dossier complet doit être soumis par courriel **en version word** à Didier De Leeuw : d.deleeuw@wbi.be

Un exemplaire papier en original signé par l'autorité de votre institution, à l'attention de Vinciane Périn, Place Saintelette,2, 1080 Bruxelles.

Date limite d'envoi : **le 4 mars 2019**, soir.

Pour toute question, vous pouvez écrire à d.deleeuw@wbi.be ou v.perin@wbi.be

Pour la partie québécoise : le formulaire doit être accompagné de

- la fiche synthèse du projet (voir la page suivante) ;
- le curriculum vitæ du coordonnateur québécois (uniquement pour les projets en recherche et innovation).

Pour toute question, le partenaire québécois peut écrire à

quebec.walloniebruxelles@mri.gouv.qc.ca